



Feuillet : 2025/

Délibération n° 2025/95

Objet : règlement communal du transport scolaire

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
05-12-2025

Date d'affichage :
05-12-2025

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 20

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 9

*Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique.

Séance du conseil municipal
du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir :

Absents avec pouvoir : M. PEYNOCHE Gilles à M. PETRIACQ Laurent, Mme MOLERES Vanessa à M. FICHOT Julien, Mme DREYFUS Sandrine à Mme BOINAY Marina, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, M. BAUCHIRE Serge à M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme SABATIER Nathalie à Mme HARGOUS Françoise, Mme LISSAYOU Marion à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme AZPEÏTIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme LANTERNE Pénélope à M. BRESSON Mike

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Virginie

Rapporteur : M. Stéphane MATON



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024/115 en date du 10 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ;

VU le projet de règlement intérieur des transports scolaires 2025-2026 de la ville de Saint Martin de Seignanx, ci- annexé ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour prendre des mesures générales de création et d'organisation des services municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer un règlement intérieur communal du transport scolaire afin d'en préciser les modalités d'inscription et d'organisation ainsi que les droits et obligations des usagers et de la commune ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de mieux définir le cadre et les règles permettant de garantir l'organisation et le bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal ;

CONSIDERANT que ce règlement vient en complément de celui du transporteur délégataire de l'Autorité Organisatrice de Transport Txik Txak et de l'article 6 du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que ce cadrage apportera une meilleure lisibilité et compréhension de l'organisation et des règles s'appliquant à tous ;

CONSIDERANT ce règlement s'appliquera après vote favorable de la décision, publication et information des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur des transports scolaires 2025-2026 de la ville de Saint Martin de Seignanx, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : que le présent règlement intérieur entrera en vigueur après vote favorable de la décision, publication et information des familles.

Article 3 : que le règlement intérieur ainsi adopté sera opposable aux familles utilisant les services du transport scolaire.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance

Mme DARRIEUMERLOU Virginie



Feuillet : 2025/

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-214002735-20251211-CM11122025_95-DE



règlement TRANSPORT SCOLAIRE

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

**2025
2026**





Préambule

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement du service de transport scolaire organisé par la commune de Saint Martin de Seignanx à destination des enfants des écoles maternelles et primaires. Il vise à garantir leur sécurité, le respect et le bon déroulement des trajets.

I. Inscription et accès au service

1.1. Le transport scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelle de la commune et domiciliés à Saint Barthélemy et à Saint Martin de Seignanx.

Pour les parents en garde alternée, seul le parent domicilié à Saint Martin de Seignanx pourra utiliser le service des transports.

1.2. L'inscription pour l'année est obligatoire. Selon votre commune de résidence, les inscriptions sont à réaliser en ligne sur le site TXIK TXAK <https://www.txiktxak.fr> si vous résidez à Saint Martin de Seignanx ou sur la plateforme de la Région, <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription> si vous résidez à Saint Barthélemy.

La décharge de responsabilité, disponible sur la page d'accueil du portail famille, devra être complétée avant la rentrée scolaire (<https://smds.portail-familles.app/api/files/104>).

Après réception de la carte, l'inscription pourra se faire sur le portail famille.

1.3. Utilisation des arrêts de bus et régularité de fréquentation

Les familles inscrites au service de transport scolaire s'engagent à utiliser, tout au long de l'année scolaire, le même arrêt de bus (le plus proche du domicile). Aucun changement d'arrêt ne pourra être effectué sans demande préalable et accord du service scolaire.

Par ailleurs, l'inscription au transport scolaire implique une utilisation régulière du service. L'ensemble de ces dispositions vise à garantir une organisation efficace et sécurisée du transport des enfants.

1.4. Toute modification (changement d'adresse, etc.) doit être signalée immédiatement au service scolaire.

1.5. La carte devra être présentée tous les jours.





II. Organisation des trajets

- 2.1.** Les horaires et arrêts sont fixés par TXIK TXAK et doivent être strictement respectés. Le départ du bus se fera à l'heure, en cas d'absence de l'enfant celui-ci devra être déposé par vos propres moyens à l'école.
- 2.2.** Il est conseillé aux enfants d'être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire prévu.
- 2.3.** Un adulte responsable ou les personnes autorisées doivent accompagner les enfants à l'arrêt et les y attendre à la descente, sauf si le parent a signé une autorisation de rentrer seul (seulement autorisé pour les enfants à partir du CE2).
-

III. Comportement des usagers du service

- 3.1.** Le respect du personnel (chauffeurs, accompagnateurs), du matériel et des autres usagers est obligatoire.
- 3.2.** Les enfants doivent rester assis, attachés, et ne pas se déplacer pendant le trajet.
- 3.3.** Les enfants sont tenus de ne pas crier, manger, d'utiliser des jouets, jeter des objets ou globalement nuire à la sécurité du transport.
- 3.4.** Tout objet personnel (exemple ballon) doit être mis dans un sac fermé.
- 3.5.** La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.
- 3.6.** En cas de comportement dangereux ou irrespectueux, des sanctions pourront être appliquées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).
- 3.7.** Pour le bon déroulement du service il est également demandé aux responsables autorisés de faciliter la montée, la descente et la communication bienveillante avec l'accompagnateur(rice) et le chauffeur.
-



IV. Responsabilité

- 4.1. La commune est responsable des enfants uniquement pendant le trajet en car.
 - 4.2. L'enfant reste sous la responsabilité des parents (ou de la personne autorisée) avant la montée dans le car et après la descente. Le parent (ou la personne autorisée) doit impérativement se présenter devant l'accompagnateur pour assurer la prise en charge de l'enfant.
 - 4.3. L'accompagnateur veille au bon déroulement du trajet, mais ne se substitue pas à l'autorité parentale en dehors du transport.
-

V. 5. Cas particuliers

- 5.1. En cas d'intempéries, de grève, de problème technique ou de tout autre événement ne permettant pas l'organisation du transport, les familles seront informées par les moyens habituels (via le portail famille). Si le service ne pouvait être assuré en raison d'événements non prévisibles il est demandé aux familles d'amener les enfants dans les écoles par leur propre moyen.
 - 5.2. Si un enfant n'est pas récupéré à l'arrêt, il sera reconduit à l'école Pauline KERGOMARD pour les enfants utilisateurs du bus rouge et l'école Jean Jaurès pour les utilisateurs des bus jaune et bleu et cela en fin de service.
 - 5.3. La collectivité se réserve le droit d'interrompre le service si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
-

VI. Acceptation du règlement

L'inscription au transport scolaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les familles. Ce règlement vient en complément du règlement des Transports Scolaires du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-214002735-20251211-CM11122025_95-DE



VILLE DE



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX